

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 12 DECEMBRE 2024

Le 12 décembre 2024 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Patrick BATOUFFLET, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU (n'a pas pris part au vote des délibérations DEL 2024-12-087 et DEL 2024-12-088), M. Michel CINOTTI, Mme Nicole MARIE, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Virginie POLIZZI, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI (arrivée à 20H15), M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, Mme Sabrina DBILI (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL 2024-12-086), M. Patrick FAURE, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

Absents excusés représentés :

Mme Nathalie PLUMAIL – pouvoir à M. Romain MILLARD
M. Mohamed DEHBI – pouvoir à Mme Dominique ROUSSEAU
Mme Monique BERT – pouvoir à M. Olivier LEHOUSSEL
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à Mme Nicole MARIE
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à M. David POLIZZI
Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI – pouvoir à Mme Virginie POLIZZI jusqu'à 20H15
M. Alexandre BOUGAUD – pouvoir à P. BATOUFFLET
Mme Anne-Sophie CLAUW – pouvoir à M. Christophe OLIVIER
M. Théophile ALSAC – pouvoir à Mme Karine LORIN
M. Olivier TRIBONDEAU – pouvoir à M. Gilles MORICHAUD

SECRÉTAIRE :

Mme Karine LORIN

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 13 décembre 2024 et de sa publication sur le site de la Ville le 13 décembre 2024.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



COMPLEMENT DE SUBVENTION AU CCAS POUR L'ANNEE 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL-2023-12-101 approuvant le versement d'une subvention de fonctionnement de 250 000 € et de 40 000 € en investissement au CCAS,

Vu les budgets de l'exercice 2024 de la Commune et du CCAS,

Vu la décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2024 adoptée ce jour,

Considérant qu'au vu des prévisions de réalisations de recettes et de dépenses pour 2024, le CCAS ne dégagera pas d'excédent,

Considérant que le CCAS a besoin d'un fonds de roulement suffisant,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 5 décembre 2024,

Considérant le rapport de Monsieur Dominique FONTENAILLE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le versement d'un complément de subvention de 45 000 € pour le CCAS. Le montant global de la subvention de fonctionnement pour 2024 sera alors de 295 000 €,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits dans la décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2024 de la Commune.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 12 décembre 2024,

Le Maire,



Victor DA SILVA

La Secrétaire,

Karine LORIN

Publié sur le site de la Ville pour une période de deux mois à compter du 13 décembre 2024.